

Règlement de la marche de La Frontale 2020

Article 1 - ORGANISATION

La marche de La Frontale 2020 se déroule le samedi 4 avril 2020, organisée par la Communauté de Communes Pévèle Carembault avec l'aide de la mairie de Mons-en-Pévèle et de nombreux bénévoles.

Article 2 – ÉPREUVE

La marche de La Frontale est un parcours sans chronomètre ouvert à toute personne étant en mesure d'effectuer 5 kilomètres de marche. Départ donné à 20h45 - Tarif : 5€.

Article 3 – INSCRIPTIONS

Inscription en ligne avant le jeudi 2 avril 2020 à 17h sur le site <http://www.le-sportif.com/> avec paiement sécurisé. L'organisateur se réserve la possibilité de clôturer les inscriptions à tout moment.

Article 4 – LICENCE OU CERTIFICAT MÉDICAL

Pour la marche de La Frontale, aucune licence sportive ou certificat médical n'est demandé. Toutefois, nous invitons les participants à s'assurer qu'ils sont en capacité physique de réaliser une marche de 5 kilomètres.

Article 5 – RÉTRACTATION

En raison des frais bancaires et postaux engendrés par toute annulation, il n'y aura pas de remboursement en cas de forfait. L'organisateur proposera le report de l'inscription l'année suivante sur présentation d'un certificat médical justifiant l'absence, pour toute demande d'annulation faite au minimum 6 jours avant l'épreuve.

Article 6 – RETRAIT DES DOSSARDS

Le retrait des dossards se fera à la Cense Abbatiale de Mons-en-Pévèle le vendredi 3 avril 2019 de 17h à 20h et le samedi 4 avril 2019 sur la Grand'Place de Mons-en-Pévèle de 17h à 20h. Une pièce d'identité pourra être demandée lors du retrait du dossard.

Article 7 – PARCOURS

Le parcours comprend 1 boucle de 5 kilomètres. Le kilométrage sera indiqué tous les km.

Seuls les vélos et les motos de l'organisation, ainsi que les véhicules de gendarmerie et de secours sont autorisés à circuler sur le parcours.

Le port de la lampe frontale ou l'utilisation d'une lampe torche durant l'intégralité du parcours est OBLIGATOIRE.

Article 8 – HANDISPORTS

Pour des raisons de sécurité, les fauteuils et joëlettes ne sont pas autorisés sur le parcours.

Article 9 – CONSIGNE

Les poussettes, bicyclettes, engins à roulettes et les animaux, même tenus en laisse, sont formellement interdits sur le parcours.

Article 10 – ASSURANCES

Responsabilité civile : Les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de SMACL Assurances ;

Individuelle accident : Il incombe aux participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Article 11 – LES SECOURS

L'assistance médicale est confiée par contrat à des secouristes. Un dispositif de secours est mis en place pour pouvoir intervenir au plus vite à tous les points du parcours, grâce au PC course placé près de l'arrivée.

Les secouristes pourront émettre un avis défavorable à la reprise de l'activité, dans le cas où le sportif voudrait reprendre le parcours alors qu'il a dû s'arrêter pour raisons médicales. Le cas échéant, le participant ou son tuteur légal devra signer une décharge à l'organisme de sécurité.

En cas d'accident d'une personne, tout concurrent est tenu à porter assistance et de prévenir au plus vite l'organisation (signaleurs, ou poste de secours sur le parcours).

Article 12 – PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet constaté par les signaleurs, entrainera la mise hors course du marcheur fautif.

Article 13 – ANNULATION / NEUTRALISATION

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de mauvaises conditions climatiques, de problèmes sanitaires ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à quelconque remboursement.

Article 14 – DROIT D'IMAGE

Tout marcheur participant accepte le règlement de cette épreuve et autorise les organisateurs à utiliser les photos, films ou tout autre enregistrement de cet événement, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée.

Article 15 – CNIL

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 11 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Si vous le souhaitez, il suffit de nous écrire en indiquant votre nom, prénom et adresse (contact@pevelecarembault.fr)

Article 16 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription à la marche de La Frontale 2020 vaut l'acceptation du règlement ci-dessus dans sa totalité.